

Robert MAILLET
Beauvallon Bartole
30 boulevard de la Suane
83310 GRIMAUD
Tel. 04 94 49 36 49
Tel. 06 07 36 37 81
Mail Romaillet@wanadoo.fr

Grimaud, le 21 novembre 2011

IMPORTANT ET URGENT

Monsieur Stéphane de Poncins
Mail : sdemoncins@sdp-conseils.fr

PLU Rayol Canadel

Cher Monsieur,

J'avoue avoir été très déçu par notre communication téléphonique de ce jour.

En effet, outre le fait que vous l'avez visiblement écourtée, permettez-moi de vous dire qu'elle met en doute votre impartialité pour les raisons suivantes :

- d'une part vous reconnaissez sans ambiguïté la qualité et l'objectivité de la consultation du Professeur Sousse et « qu'elle amène à se poser beaucoup de questions c'est le moins que l'on puisse dire » comme vous me l'avez déjà précisé*
- d'autre part et contradictoirement vous avouez être obligé de « camper » sur vos positions de départ en prenant en référence un vote du Conseil Municipal qui remonte à deux ans par lequel l'option classement de la ZAC de la Tessonnière en zone naturelle a été préférée et vous a donc été demandée pour la base de votre étude.*

Il est vrai que votre bureau d'étude a été dûment mandaté par le Maire pour établir le PLU de la zone de la Tessonnière en zone naturelle.

Mais vos honoraires se trouveraient-ils diminués si, en votre âme et conscience et compte tenu des éléments nouveaux largement apportés et développés dans la consultation du Professeur Sousse, la présentation de ce PLU se trouvait modifiée, je ne peux l'imaginer.

En tous cas votre valeur professionnelle n'en serait que plus grande et donc particulièrement appréciée et reconnue.

De plus, depuis ce vote remontant à deux ans avant lequel le Préfet, la Sous-préfète et Madame le Maire ont dû vous donner des instructions très fermes

pour la présentation de ce PLU en zone naturelle pour la ZAC de la Tessonnière, des évolutions très nettes ont eu lieu.

En effet, la consultation du Professeur Sousse qui démontre largement que l'arrêt du Conseil d'Etat de 1994 ne mérite plus d'être seul pris en référence et que la solution la moins risquée sur les plans tant juridiques que financiers pour la commune est de présenter ce PLU en zone constructible et qu'au contraire, comme je vous l'ai déjà indiqué son adoption en zone naturelle ferait prendre d'énormes risques financiers et juridiques à la commune ce qui serait totalement irresponsable et pourrait vous être reproché.

Il faut que vous sachiez que si vous maintenez la présentation du PLU en zone naturelle vous répondez certes à l'acharnement incompréhensible du Maire et du Préfet qui en agissant de la sorte font tout pour pénaliser la commune encore pendant de longues années en la privant de surcroît de recettes importantes comme si elle n'avait pas été suffisamment pénalisée par toutes les fautes commises par l'administration depuis ces longues et dernières années mais aussi spolierait à vie les propriétaires de terrains ce qui vous en conviendrez serait parfaitement honteux et scandaleux.

A qui profiterait cette prise de position inflexible ?

Quant à vous il serait peut-être judicieux, vos intérêts financiers étant dans tous les cas de figure préservés, que par conscience professionnelle vous vous en référiez à la consultation du Professeur Sousse en mettant de côté les instructions fermes qui visiblement vous ont été données en haut lieu qui ne sont ni souhaitables ni raisonnables et tout à fait inéquitables.

En voulant strictement les respecter « contre vents et marées » malgré toutes les argumentations du Professeur Sousse vous perdrez probablement de votre crédibilité.

Madame le Maire ne veut pas comprendre que la consultation du Professeur Sousse met fin à la référence absolue qui lui a été répétée à différentes reprises : l'arrêt du Conseil d'Etat du 1994. Pour quelle raison ?

De même qu'elle refuse toute réunion proposée avec vous et le Professeur Sousse. Pour quelle raison ?

Cette obstination n'est-elle pas étrange ?

Je tiens également à vous préciser que depuis le vote auquel vous entendez vous référer une évolution s'est produite, il faut que vous le sachiez, en ce qui concerne la position prise par les élus municipaux.

Etant en contact répété avec eux je suis convaincu que la majorité d'entre eux ne votera pas le PLU de la ZAC de la Tessonnière si vous le présentez en zone naturelle.

Ils ont en effet fort bien compris que le Préfet voulait les responsabiliser et que Madame le Maire était très influencée par cette prise de position ferme du Préfet et de la Sous-préfète.

Et que, en prenant cette position très tranchée, ils ne voyaient pas l'intérêt de la commune qui serait toujours pénalisée par cette zone continuerait de périlcliter et que les honoraires de procédure allaient prendre des proportions considérables.

Ils ont également bien compris que la consultation du Professeur Sousse permettrait de mettre fin, sans prendre de gros risques à l'éternelle référence de l'arrêt du Conseil d'Etat de 1994. Ce que Madame le Maire, comme indiqué plus haut, ne veut toujours pas comprendre . Ce qui leur paraît étrange.

Elle se trouvera donc désavouée par sa majorité si vous ne faciliter par la tâche du Conseil Municipal de cette commune en présentant le PLU en zone constructible.

Il appaît seul au Préfet de prendre ses responsabilités de prendre ses responsabilités et de les assumer tant juridiquement que financièrement. Les élus l'ont également bien compris.

Faut-il vous rappeler également qu'une fonction de Préfet ou de Maire est un « emploi précaire ».

Combien de temps chacun d'eux va-t-il rester en place : le précédent Préfet est resté six mois quant au maire elle restera en place au plus tard jusqu'en 2014.

Après leur départs qui héritera de la situation de blocage et de contentieux ?

Tous les habitants du Rayol qui en pâtiront durant des décennies.

Encore une fois, le Préfet n'habite pas le Rayol, la Sous-préfète non plus et quant au maire y restera-t-elle après l'expiration de son mandat ?

Les Conseillers Municipaux sont parfaitement conscients pour toutes les raisons ci-dessus, que la présentation du PLU qui vous a été demandée jusqu'à ce jour n'est pas la bonne pour l'avenir et le développement de la commune.

Ayez donc je vous prie l'honnêteté tout toutes les raisons évoquées ci-dessus de porter à la connaissance de la Commission des Sites qu'il n'est pas raisonnable en fonction de la consultation du Professeur Sousse (référence à l'arrêt du Conseil d'Etat de 1994 étant dépassée), les perspectives de développement de la commune de ses intérêts financiers et par respect de la tâche difficile et ingrate qui est dévolue à ses élus de présenter ce PLU autrement qu'en zone constructible pour la ZAC de la Tessonnière.

Ce qui me conforte dans mon idée que Madame le Maire est semble-t-il de moins en moins suivie par son Conseil Municipal c'est qu'un incident récent l'a largement démontré : les élus ayant obligé, à l'unanimité à annuler un votre précédent.

Pour compléter votre information je tiens à vous préciser au cas où vous n'en auriez pas au connaissance que la Commission des sites réunie en 1988 (je tiens la copie de la délibération à votre disposition) s'était prononcée favorablement pour la construction de la ZAC de la Tessonnière.

Je vous prie de croire, Monsieur en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Robert Maillet